

Objet de la décision : Renouvellement ligne de trésorerie

Le maire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération **D2026-048** en date du **30 avril 2026** par lequel le conseil municipal a autorisé le maire à prendre, par délégations, les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le point 20 autorisant le maire à « réaliser le lignes de trésorerie » et visée par la préfecture le 11 mai 2026,

Considérant que par décision D2025-067 il a été décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de **cent mille euros (100 000 €)** pour une durée maximum de **12 mois**,

Considérant qu'une convention a été signée le 19 décembre 2025 avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées qui consent à la commune une ligne de trésorerie,

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de renouveler cette ligne de trésorerie,

Considérant que l'article 23-3 de ladite convention prévoit que son renouvellement résulte d'une décision de l'exécutif de la collectivité emprunteuse agissant par délégation de l'organe délibérant,

DECIDE

Article 1.

de solliciter le renouvellement de la ligne de trésorerie ayant fait l'objet du contrat 00004721082 édité le 19 décembre 2025.

L'index fixé audit contrat sera conservé.

Article 2.

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3.

Il sera rendu compte de la signature de la présente décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

Fait et décidé ce jour, à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 04 août 2026,

Pour extrait conforme,

Le maire

Didier CADAUX



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la publication/notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Décision publiée le : - 6 AOUT 2026